**Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme**

**Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l’homme**

**Questionnaire**

*Dans le cadre des consultations menées par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme avec les* ***organisations non gouvernementales*** *en vue de préparer un rapport de recherche sur la question des enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l’homme conformément à la résolution 29/12 du Conseil des droits de l’homme.*

**Caritas Sénégal, octobre 2015**

**Contexte**

Dans sa résolution 29/12, le Conseil des droits de l’homme a demandé au Comité consultatif d’établir un rapport fondé sur des travaux de recherche et portant sur la question des enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l’homme dans lequel seront identifié les lieux, les raisons et les cas dans lesquels cette question se pose dans le monde et la manière dont les droits de l’homme sont menacés et violés. Il a par ailleurs été demandé au Comité consultatif d’émettre des recommandations en vue d’une protection effective des membres de cette population et de soumettre ledit rapport à la trente-troisième session du Conseil des droits de l’homme.

C’est ainsi dans ce contexte que le Comité consultatif a décidé à sa quinzième session tenue en août 2015 de constituer un groupe de rédaction en charge de la préparation de ce rapport.[[1]](#footnote-1) Le groupe de rédaction présentera un rapport intermédiaire à la seizième session du Comité en février 2016, avant sa soumission à la trente-troisième session du Conseil (septembre 2016).

La résolution demande également au Comité consultatif de solliciter, dans le cadre de l’élaboration du rapport susmentionné, les vues et des contributions des États Membres des Nations Unies, des organisations internationales et régionales (comprenant UNICEF, OIM et HCNUDH) et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés (comme le Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des migrants, et le Comité relatif aux droits de l’enfant) , ainsi que des institutions nationales des droits de l’homme, des organisations non gouvernementales et d’autres acteurs pertinents.

Le groupe de rédaction a donc élaboré le questionnaire ci-dessous afin de solliciter les vues et les contributions des institutions nationales des droits de l’homme. Cependant, les participants à ce questionnaire doivent essentiellement répondre aux questions qui leurs sont applicables notamment sur la situation dans leur pays (pays d’origine, pays de transit ou pays de destination).

**1. Situation générale**

* 1. Quelle est la situation des enfants[[2]](#footnote-2) et adolescents migrants non accompagnés dans votre pays? Veuillez fournir des statistiques disponibles et des informations pertinentes sur ce sujet.

*La situation des enfants et adolescents migrants non accompagnés au Sénégal, comme dans beaucoup de pays en Afrique subsaharienne, est un phénomène qui prend de plus en plus de* *l’ampleur. Aujourd’hui, ce phénomène fait partie des aspects déterminants dans ce qu’il est convenu d’appeler la crise migratoire qui sévit en ce moment.*

* 1. Quelles sont les principales causes qui forcent ou encouragent les enfants et adolescents non accompagnés à migrer ?
1. *Causes structurelles : (Ici, on peut évoquer la crise mondiale qui frappe les économies des Etats et surtout des pays du Sud, confrontés à des difficultés relatives à l’emploi des jeunes, à l’exode rural, et à la paupérisation grandissante dans les centres urbains, les bidonvilles et les banlieues africaines. C’est en effet, les crises structurelles de l’économie mondiale, crises qui touchent tous les secteurs sociaux qui en seraient les causes structurelles.) Selon des études de l’ONUDC, plus de 2 milliards de personnes ne sont pas suffisamment protégées contre la traite des personnes par leur législation nationale. Le même rapport montre qu’une victime sur trois de ce phénomène est un enfant ; avec une augmentation de 5% par rapport à la période 2007-2010. Les filles représenteraient 2 sur 3 de tous les enfants victimes, et représenteraient avec les femmes 70 % des victimes de la traite dans le monde. Il conviendrait de savoir quel est le pourcentage exact d’enfants africains dans ces Chiffres et particulièrement celui des Sénégalais. Cela pourrait faire l’objet de travaux que le réseau Caritas pourrait envisager pour les besoins de son plaidoyer et de ses actions d’assistance.*
2. *Causes immédiates[[3]](#footnote-3). Pour ce qui est des causes immédiates, on peut évoquer dans le désordre :*
	* *la pauvreté qui augmente,*
	* *l’exode rural qui vide les campagnes de plus en plus,*
	* *les abandons scolaires et la déscolarisation,*
	* *les fissures de la solidarité dans les familles traditionnelles,*
	* *le chômage des jeunes et des femmes de plus en plus important.*

*Toutes ces difficultés relatives à la prise en charge des besoins vitaux des enfants et des femmes, qui posent de plus en plus de problèmes aux familles, aux parents, et qui poussent alors certains jeunes y compris les mineurs, à vouloir tenter leurs chances ailleurs, au prix de leur vie. (Barça ou Barsax) ; c’est aussi pour des raisons semblables que les femmes, très vulnérables dans ce contexte de crise, tentent de se trouver des alternatives, avec des voyages migratoires vers des pays de destination, avec des escales dans des pays de transit dans l’espoir de mieux se préparer avant de continuer. C’est par exemple le cas de femmes sénégalaises qui prennent les corridors Dakar – Bamako, Dakar- Nouadhibou, pour ensuite continuer vers des pays comme la Côte d’Ivoire, le Niger, la Libye, le Maroc, l’Algérie ou la Tunisie,  qui sont des pays de transit.*

*Les escales dans ces pays de l’Afrique du Nord, peuvent durer des mois, voire des années, avant de les voir prendre le risque de traverser la mer Méditerranée dans l’idéal de réussir une entrée les pays de l’Union européenne à partir de l’Italie, ou de l’Espagne. Il est difficile de fournir des chiffres exacts en ce qui concerne le Sénégal, mais il semblerait que la migration se « féminise de plus en plus », et que les enfants mineurs qui voyagent avec ou sans les parents ou tuteurs augmentent de jour en jour.*

*Par ailleurs, certains enfants naissent sur place, dans les pays de transit, où les parents sont installés dans des conditions très précaires.*

*Cependant, à l’intérieur des frontières sénégalaises et entre les grandes villes et les campagnes ou villes de l’intérieur, ce phénomène s’agrandit aussi avec le phénomène des enfants « Talibés », qui sont déplacés par des marabouts « maîtres coraniques », qui les installent en ville sous le couvert d’un apprentissage du Coran, mais qui en réalité, les exploitent à travers sous une forme de mendicité au quotidien, obligeant chaque enfant à verser une certaine somme, allant de 300 à 500 FCFA, à défaut d’être bien bastonné. (cf. documents argumentaires annexé).*

*Là, beaucoup d’analyses ou travaux de recherche parlent d’au moins 15000 enfants qui seraient en rupture de famille à Dakar, et qui seraient exploités d’une façon ou d’une autre. Ces enfants proviendraient surtout des régions du Sud, (Tambacounda, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor,) ou des pays voisins comme la Guinée Bissau, ect. Les régions du Nord telles que Matam et environ en fournissent également.*

* 1. D'après l’expérience de votre organisation, quelles sont les conditions de transit, d'accueil et de vie des enfants et adolescents migrants non accompagnés dans votre pays?

*Si l’on se réfère essentiellement à la situation des enfants dans les villes comme Dakar, Thiès, Diourbel, etc., les conditions de transit, d’accueil et de vie des enfants et adolescents migrants ou déplacés non accompagnés, sont très dramatiques. Ces enfants sont fortement exploités, dans la mendicité de rue, de jour comme de nuit, maltraités par les personnes ou réseaux qui se disent les avoir en charge et sous leur responsabilité ; certains sont même victimes de violence sexuelle et/ou de pédophilie ; d’autres sont victimes de violence physiques avec des traitements inhumains, des brimades, qui laissent des stigmates profonds. Il y en a même qui sont utilisés, contre leur gré, dans des réseaux de drogue et de stupéfiants comme vendeurs/passeurs. On peut évoquer en outre les conditions de vie dans des espaces de promiscuité qui posent des problèmes de santé, et de bien-être. On peut évoquer ici le cas des enfants décédés dans l’incendie d’une habitation, dans un grand quartier populaire de Dakar, incendie qui a vu périr 11 enfants brulés vifs*.

**1.4** Quelles sont les principales violations dont sont victimes les enfants et les adolescents migrants non accompagnés de ou dans votre pays ?

*Les principales violations dont sont victimes ces enfants et adolescents migrants sont essentiellement des violations de leurs droits humains fondamentaux, en tant qu’être humains.*

*Malgré toutes les conventions et protocoles qui sont faites pour les protéger, ces enfants sont victimes de maltraitance, de mendicité forcée, de violence sexuelle, de violence physique, et morale, qui les déshumanise au bout du compte. Ce sont là des enfants abandonnés à eux–mêmes, au vu et au su d’une opinion publique médusée, mais qui se sent incapable de réagir.*

*D’ailleurs, de plus en plus, l’on parle de rapt, d’enlèvement d’enfants, et de tout autre forme de kidnapping de ces cibles qui sont à la merci de tous les réseaux impliqués dans la traite et le trafic des enfants.*

**2. Questions transversales**

**2.1** En rapport avec l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dans votre pays ou région, existe-t-il des mécanismes ou procédures spécifiques garantissant que les points de vue des enfants et adolescents migrants soient entendus et pleinement pris en compte dans les questions les concernant? Si oui, décrivez-les?

*Malgré l’existence de Conventions, telle celle des Nations Unies relative aux droits de l’enfant, il se pose souvent un problème d’application et de conformité avec les lois nationales, qui fait que les points de vue des enfants ne sont pas suffisamment pris en compte. Souvent, l’enfant ignore l’existence de ces textes juridiques et législatifs; et ne dispose pas toujours des arguments et des moyens de se défendre ou de dénoncer les responsables de sa mauvaise situation. Ces situations sont aggravées par certaines traditions ou pratiques comme le « confiage », la peur de se faire punir. Et c’est sans doute pour tout cela que les enfants se trouvant dans ces situations, finissent par fuguer ou par intégrer des groupes de jeunes délinquants mineurs (fakhman).*

*On peut saluer le travail de certaines organisations sociales et citoyennes qui travaillent dans ce sens et qui se mobilisent pour leur protection. Il en existe beaucoup et il serait bon de voir comment les fédérer.*

**2.2** Si votre réponse à la question 2.1 est positive, quelles sont les principales raisons évoquées par les enfants ou adolescents migrants non accompagnés comme cause de migration? Et qu’ont-ils décrit comme conditions d’accueil et de vie dans les pays de transit et de destination?

*Dans des confidences qui sont dès fois faites par les enfants de la rue ou en migration, à des organismes qui travaillent pour leur défense, il peut apparaître souvent que les enfants qui acceptent de parler montrent que les causes sont surtout des causes économiques. Ils sont confiés à une personne qui promet à leurs parents de lui trouver du travail dans des régions voisines ou des pays en Afrique (dans les plantations agricoles, les sites aurifères, les zones urbaines où ils seront finalement soumis à la mendicité, à toutes les pires formes de travail non décent.*

*Les autres causes sont culturelles, religieuses, sociales, etc. (confiage, apprentissage du Coran)*

**2.3** Selon l’expérience de votre organisation, pensez-vous que les violations des droits de l’homme infligées aux enfants et adolescents migrants non accompagnés sont motivées par des considérations liées au genre ?

*Dans certaines zones de transit ou de destination, oui, il peut arriver que ces formes soient liées ou motivées par des considérations de genre. Par exemple, pour ce qui est de la migration de la main d’œuvre domestique dans les centres urbains, ce sont surtout les jeunes filles qui en constituent la cible ; alors que dans les zones de travaux un peu plus durs, comme dans les ateliers d’ouvriers, ou dans les plantations ou exploitations d’or, ce sont les jeunes garçons qui sont ciblés.*

**2.4** Quelle est la définition légale d’un enfant ou d’un adolescent dans votre pays?

*Selon la législation, au Sénégal, un enfant est celui qui est âgé de moins de 5 à 16/17 ans. La majorité est atteinte ici à 18 ans. Il s’agit généralement de la majorité civile et politique qui lui permet de pouvoir voter lors des élections.*

**3. Les lois, les politiques et les mécanismes de coordination**

**3.1** Considérez-vous que la politique migratoire dans votre pays prend en compte la protection des droits des enfants et des adolescents migrants en général et des enfants et adolescents migrants non accompagnés en particulier? Est-ce qu’un enfant ou un adolescent migrant est considéré distinctement comme un détenteur de droits?

Y a-t-il des mesures spécifiques mises en œuvre pour protéger les droits des enfants et adolescents migrants non accompagnés? Si oui, veuillez fournir des détails.

*Le Sénégal ne dispose pas encore de document de politique nationale migratoire. En ce moment, un comité de pilotage est constitué pour travailler sur l’élaboration d’une telle politique ; nous sommes membre de ce Comité qui est constitué de différentes commissions. Aussi, nous sommes en train de voir comment concevoir un document de position qui nous permettra de faire valoir nos avis et points de vue, lors des travaux de commission de ce Comité national.*

**3.2** Quels sont les principaux défis et obstacles (juridiques, politiques, financiers, administratifs, économiques, sociaux et culturels) qui empêchent la protection effective des enfants et adolescents migrants non accompagnés?

*Au terme de l’élaboration d’une politique nationale migratoire, les principaux obstacles à surmonter pour une meilleure protection des enfants et adolescents migrants, seraient surtout :*

* *la conformité des textes internationaux de droits humains,*
* *les Conventions et protocoles avec les législations nationales qui devraient désormais être mieux appliqués à toutes les personnes qui seraient tentées de violer les droits fondamentaux.*
* *les obstacles politiques qui devraient être réglés dans l’adoption d’une politique nationale participative, devraient être aussi bien soutenus par une volonté politique concertée dans la sous région. Cette politique devrait alors prendre en compte les aspects financiers, économiques, sociaux, culturels, administratifs, le tout en rapport avec les phénomènes d’exploitation des enfants, dans les formes de trafics et traites des êtres humains ; tout en tenant compte des spécifités culturelles et sociologiques des communautés de base*.

**3.3** En tant qu’organisation non gouvernementale, collaborez-vous avec des organisations gouvernementales ou d’autres organisations pour élaborer des mesures efficaces afin de protéger les droits des enfants et adolescents migrants, et de contrôler et d'évaluer leur mise en œuvre?

*Oui, dans le cadre des actions sur le terrain, il nous arrive de collaborer avec des organisations gouvernementales ou des organismes internationaux de protection des droits de l’enfant selon les circonstances. Les différents services techniques ou spécialisés du Ministère de la Femme, de l’Enfant et de la Famille, ceux du Ministère de la Justice, ou de l’Intérieur, sont des partenaires naturels sur le terrain de la protection de l’enfant ; les Organismes comme l’UNICEF, l’OIM, ONU FEMME, l’UNESCO, etc., sont des partenaires avec qui des formes de collaboration existent sur le terrain.*

**3.5** A votre avis, y a-t-il une collaboration efficace des pays de votre région pour garantir la promotion, la protection, le respect et la réalisation des droits des enfants et adolescents migrants non accompagnés? Veuillez expliquer votre réponse.

*Les formes de collaboration entre pays restent encore timides, voire inexistantes. Même si l’on peut évoquer la Convention entre le Mali et le Sénégal, qui n’est pas suffisamment appliquée  dans tout ce qui se passe dans le corridor Dakar –Bamako, qui voit beaucoup de jeunes mineurs et enfants circuler et qui sont victimes de certaines formes de maltraitance. (Voir annexes)*

*Et c’est dans ce sens que nous avons souvent dit que toutes les politiques migratoires nationales de nos différents pays, devraient nécessairement entrevoir des espaces et couloirs de collaboration et de partenariat pour mieux protéger les droits des migrants en général, et ceux des enfants en particulier ; le tout dans un esprit d’intégration africaine.*

**4. Autres**

 **4.1** Quel est le rôle de votre organisation dans la protection des enfants et adolescents migrants non accompagnés?

*Caritas Sénégal, dans sa mission et sa vocation d’assistance et de soutien aux populations vulnérables a toujours mis un accent particulier sur la protection des enfants et adolescents migrants. Le PARI – Caritas, comme aussi les Paroisses, ont beaucoup agi dans ce sens pour venir en aide à des enfants en détresse ou en situation de précarité.*

**4.2** Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques en rapport avec les questions relatives aux enfants et adolescents migrants non accompagnés.

*Ici, on peut évoquer les cas des enfants apatrides qui sont nés dans des zones de transit ou de destination, où ils ne peuvent pas avoir de papiers d’état civil, ou des enfants qui ne peuvent pas bénéficier de scolarité et que des organisations non gouvernementales essaient de prendre en charge en raison de leur droit à l’éducation, à la santé, à une famille, à une déclaration d’état civil etc.*

 [Objet du message: HRC AC enfants et adolescents migrants non accompagnés]

Merci d’avance pour votre contribution.

Pour plus d’information sur le Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Pages/HRCACIndex.aspx>

\*\*\*\*\*\*

1. A/HRC/AC/15/L.2 [↑](#footnote-ref-1)
2. Selon la Convention des nations unies relative aux droits de l’enfant, Observation générale n ° 6 (2005), "Les enfants non accompagnés" (également appelés mineurs non accompagnés) sont des enfants, tels que définis à l'article 1 de la Convention, qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres parents et ne sont pas pris en charge par un adulte qui, par la loi ou la coutume, est responsable pour le faire. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les causes structurelles et immédiates sont définies comme suit: Les causes structurelles sont celles qui dépendent d'un système déjà en place. Dans le cas des migrations, cela pourrait être le contrôle de la production et de la distribution des ressources nationales, les normes sociales ou de l'organisation sociale.

Les causes immédiates ou causes directes sont les actions, les événements, défaut ou force qui sont immédiats, initiant ainsi, ou qui sont l'agent primaire conduisant à, ou permettant à une action, un événement ou une situaton de se produire. On peut se référer aux: croyances, comportements, pratiques, accès aux services et capacités des personnes. [↑](#footnote-ref-3)